

ETABLISSEMENT DE LA CARTE CANTONALE DE PROTECTION DES EAUX			
Aide à l'exécution 4 (AE 4)	Annexe C3 : Modèle de représentation « Secteurs de protection A _u »		
	Version du 25.07.2017		

La symbologie de la délimitation des surfaces concernant les secteurs A_{u} est définie comme suit :

	Secteur A _u roches meubles	Secteur A _u karst	Secteur A _u fissuré non-karstique
0 1 0 10	100 150 005	0.1(0.100	0.00.000
Couleur RVB de remplissage	102, 153, 205	0, 168, 132	0, 92, 230
Trame de remplissage	Pleine, transp. 30%	Pleine, transp. 30%	Pleine, transp. 30%
Couleur RVB du contour	130, 130, 130	130, 130, 130	130, 130, 130
Largeur du contour	0.40	0.40	0.40